

DÉPARTEMENT
DE
MAINE & LOIRE
ARRONDISSEMENT
ANGERS
COMMUNE
de
CHALONNES SUR LOIRE
49290

OBJET :

2019 – 08

**OGEC – SUBVENTIONS CANTINE
2017/2018 ET 2018/219**

Convocation du 22 Janvier 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Conseillers présents :

20 présents et 8 pouvoirs

Conformément à l'article L 2121.25
du Code des Collectivités
Territoriales, un extrait du
procès-verbal a été affiché à la porte
de la mairie le 04/02/2019.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE**

Séance du 28 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi vingt-huit janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 22 janvier 2019, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe MENARD, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaient présents : M. MÉNARD Philippe, M. DAVY Pierre, M. SCHMITTER Marc, M. MÉNARD Hervé, M. GARNAUD Gaël, Mme LE STRAT Marie-Astrid, M. SEILLER Patrick, M. CHAZOT Jacques, Mme CULCASI Danielle, M. JAMMES Philippe, Mme LEQUEUX Gislhaine, M. DESCHAMPS Bruno, M. BOUFFANDEAU Thierry, Mme DUPONT Stella, M. GUÉRIF Stéphane, M. CARRET Jérôme, Mme PIGNON Aude, M. MAINGOT Alain, Mme LIMOUSIN Betty, M Vincent LAVENET

Pouvoirs :

Mme BELLANGER Marcelle ayant donné pouvoir à Mme CULCASI
Mme CANTE Nathalie ayant donné pouvoir à M. CHAZOT
M. PHELIPPEAU Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. Philippe MENARD
Mme FOURMOND Michelle ayant donné pouvoir à M. GARNAUD
M. Jean-Marie MORINIERE ayant donné pouvoir à Mme LEQUEUX
M. SANCEREAU Jean-Claude ayant donné pouvoir à M. MAINGOT
Mme LAGADEC Gwénaëlle ayant donné pouvoir à M. LAVENET
Mme DHOMMÉ Florence ayant donné pouvoir à Mme LIMOUSIN

Excusée : Mme MOREAU Valérie

Secrétaire de séance : Gislhaine LEQUEUX

Accusé de réception en préfecture
049-214900631-20190128-2019-08-DE
Date de télétransmission : 04/02/2019
Date de réception préfecture : 04/02/2019

Monsieur Hervé MENARD, adjoint délégué aux finances, rappelle au conseil municipal la délibération n°2017-98 du 27.06.2017 portant approbation de la convention entre la Ville et l'OGEC pour la cantine scolaire de l'école privée pour les années scolaires 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019. Cette délibération fixait également le montant de la subvention versée pour l'année 2016/2017, soit 105.744 €. En 2017, la délibération n°2017-208 du 18 décembre 2017 a octroyé, par avenant, pour l'année 2016/2017 une subvention d'équilibre complémentaire de 654 € et fixait le montant pour l'année 2017/2018 à 109 543 €.

Comme le prévoit la convention initiale, M. MENARD explique qu'il a rencontré le président de l'OGEC et la directrice de l'école privée le 20.11.2018. Le compte de résultat 2017/2018 prévisionnel a été présenté et les documents définitifs transmis le 18.12.2018. Il en résulte un excédent de subvention d'équilibre de 108 € versé qui sera déduit de la subvention d'équilibre versée au titre de 2018/2019.

En outre, M. Hervé MENARD explique que le budget 2018/2019 a été présenté. Le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre pour 2018/2019 s'établit à 111 945 €.

M. Hervé MENARD présente au conseil municipal l'avenant n°3 à la convention qui entérine :

1. Le trop-versé de la subvention d'équilibre pour 2017/2018 de 108 € ;
2. L'attribution et les conditions de versement d'une subvention de 111 945 € au titre de l'année scolaire 2018/2019, dans les conditions prévues par la convention.

Vu l'avis de la commission finances du 21 janvier 2019,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention Ville/OGEC-Cantine pour le versement des subventions exposées ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour copie certifiée conforme,
Fait à CHALONNES SUR LOIRE,
Le 31 janvier 2019.

Philippe MÉNARD,
Maire de CHALONNES SUR LOIRE.

